

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2464

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11:, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article 1407 *bis* du code général des impôts, les mots : « de deux années » sont remplacés par les mots : « d'une année » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'extension à l'ensemble du territoire national de la possibilité d'utilisation d'un outil de régulation contenu dans le dispositif des zones tendues, à savoir l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à partir d'une année, contre deux années actuellement.

Cet assujettissement au bout d'un an ne serait pas automatique mais demeurerait une possibilité à disposition des maires après délibération de leur conseil municipal en fonction des différences de situation dans leurs communes respectives.

La crise du manque de logement partout sur le territoire, et notamment en Bretagne comme l'ont démontré de récentes manifestations, impose désormais de renforcer les outils fiscaux afin de limiter le nombre de logements inoccupés.